

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2014

L'An deux mil quatorze, vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, ANGELO Lucie, Lionel BAUDRY, Cédric VAUTIER, Isabelle BIENMILLER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Nelly DEFAUT, Michael PEDRO, Jean DANANCHY,

Pouvoir :

Jean-Claude VIALA donne pouvoir à Christian SEICHON
Céline DUGEAY donne pouvoir à Isabelle BIENMILLER
Marie Thérèse FORIN donne pouvoir à Lionel BAUDRY
Stéphane TIREL donne pouvoir à Cédric VAUTIER

Ordre du jour

URBANISME :

- ✓ DIA /DPU (**pas de délibération**)

AFFAIRES GENERALES

- ✓ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.
- ✓ Modification du règlement de la Salle des fêtes
- ✓ Convention de prêt de matériel d'animation pour la médiathèque
- ✓ Convention de mise à disposition des salles de classe pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (**en attente**)
- ✓ Convention d'occupation de la piscine municipale par les élèves de l'école primaire

FINANCES

- ✓ Vote et approbation du compte administratif et compte de gestion 2013
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public 2014 pour les réseaux d'occupation de distribution du gaz naturel

QUESTIONS DIVERSES

Point ajouté :

Demande de subvention pour la construction d'un carré militaire

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17

Vu le code électoral et notamment les articles L280 à L293 et R.130-1 à R.148

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 sus-visée ;

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/141886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer, pour chaque conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 28 septembre 2014 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu le 20 juin 2014.

La Commune de Villers les Pots doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sur une même liste en respectant la parité.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.
- Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

1 liste est candidate :

- Celle de Monsieur SEICHON Christian "VILLERS LES POTS"

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 15
- Blancs, nuls, vides : 0
- Suffrages exprimés : 15

Après application du quotient électoral, la liste "VILLERS LES POTS" est élu avec 3 Délégués titulaires et 3 délégués suppléants composée de :

Délégués titulaires :

SEICHON Christian
ANGELO Lucie
DANANCHY Jean

Délégués suppléants :

LORAIN Anne –Lise
SANZ Jean Philippe
DEFAULT Nelly

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ET DE DOCUMENTS AVEC LA MEDIATHEQUE DE COTE D'OR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Médiathèque de Côte d'Or et la Médiathèque municipale en matière de prêts prêt d'exposition et de documents.

Ce partenariat est contractualisé par convention afin de définir les modalités de prêt s :

Le Maire informe que cette convention portera sur le prêt d'une vitrine d'exposition dans le cadre du festival COUP DE CONTES

- ⇒ Le prêt est alloué à titre gratuit
- ⇒ La durée : du 20/10/2014 AU 18/11/2014

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre aux enfants de l'école primaire de fréquenter la piscine municipale d'Auxonne, une convention d'occupation doit être établie entre les deux les communes chaque année.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention 2014.
Il informe que le coût horaire est de 25.73€ pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine municipale d'Auxonne.

FINANCES

VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire,

Rappelle aux membres du conseil municipal la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2013 au budget 2014 lors de la séance du 24 février 2014, par conséquent, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2013 et constaté leur parfaite concordance.

Constatant que le compte administratif 2013 présente:

- à la section de fonctionnement un excédent cumulé de : 591 198.20 euros
- à la section d'investissement un déficit cumulé de : -320 269.04 euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 124 973 euros
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de : 228 350 euros

Considérant qu'il convient de procéder :

- A l'approbation du compte de gestion 2013
- Au vote du compte administratif 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver le Compte de gestion 2013
- Décide de voter le Compte administratif 2013
- Décide d'approuver le Compte de gestion 2013
- Décide de voter le Compte administratif 2013

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2014 POUR LES RESEAUX D'OCCUPATION DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958 et donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Calcul du montant de la redevance :

$((0.035\text{€} \times L) + 100\text{€}) \times 1.15$ L : linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal soit 6.357 km (6357m).

Le montant de la RODP gaz 2013 s'élève à la somme de 370.86€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessus,
- Mandate le Maire pour encaisser cette recette

CONSTRUCTION D'UN CARRE MILITAIRE avec DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal que des restes mortuaires des soldats "Morts pour la France" pendant ou des suites des guerres 1914/1918 et 1939/1945 ont été transférés et ensevelis au cimetière actuel en 1960 en provenance du cimetière subsistant autour de l'église.

La sépulture actuelle est très détériorée et n'est plus digne du souvenir de mémoire que nous devons aux défunts. Le construction d'un nouveau monument a été décidée lors du précédent mandat et inscrit au budget 2014. **(crédits prévus : 4000 €)**

Deux devis ont été apportés par l'entreprise GIRAUDET, l'un en marbre gris du Tarn, pour 3700 € TTC et le second en marbre rose de la couleur du columbarium pour 5180 € TTC.

Nos contacts avec LE SOUVENIR FRANÇAIS d'une part et l'association des Anciens Combattants et Mobilisés de Villers les Pots nous permettent de bénéficier d'une participation de 500 € pour les Anciens Combattants de Villers Les Pots et 800€ pour le Souvenir Français.

Cela permet de dégager deux plans de financement :

Monument en marbre gris du Tarn, comportant une base de 4 mètres X2.40 et une stèle en remplacement de la dalle Béton détériorée du monument actuel, gravure des noms des soldats inhumés. Variante en marbre rose

	Option 1	Option 2
Investissement	3700€	5180€
Contribution de l'association des Anciens Combattants	500€	500€
Subvention du SOUVENIR FRANÇAIS	800€	800€
Autofinancement à la charge de la Commune	2400€	3880€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de choisir l'option n°1 à 14 voix pour et 1 voix contre

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SOUVENIRS FRANÇAIS et à émettre un titre de recette à l'encontre de l'association des Anciens Combattants pour leur participation